

# REGLEMENT JEUX CONCOURS

---

## REGLEMENT GENERAL – SERIE DE JEUX ORGANISES SUR LE SITE [fisheyemagazine.fr](https://www.fisheyemagazine.fr)

### Article 1 – Société Organisatrice

BE CONTENTS, S.A.S. au capital de 100 000 €, ayant son siège 8-10 passage Beslay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 789 978 947 et éditeur du magazine FISHEYE représentée par Monsieur Benoît Baume (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »).

### Article 2 – Généralités

La Société Organisatrice édite le site Internet <https://www.fisheyemagazine.fr/> (ci-après « le Site ») et organise sur le Site une série de jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après « Jeu(x) ») visant à faire gagner des lots aux participants.

Les Jeux sont régis par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles communes, ainsi que par les conditions particulières figurant en annexe du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment les dates de début et fin (ci-après "Durée"), le nombre de gagnants et les dotations de chaque Jeu.

Le Règlement est applicable à partir du 01 janvier 2020.

Toutes les informations concernant les Jeux sont disponibles sur le Site.

Les Conditions Particulières ainsi que des modifications au Règlement pourront être publiées sur le Site pendant la Durée et le cas échéant seront réputées faire partie intégrante du Règlement. Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du Site au fur et à mesure.

### Article 3 – Modalités de participation

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après « Participants ») ; sont exclus le personnel de la Société Organisatrice et les sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leurs familles

3.1 Pour participer à chaque Jeu, il suffit de se référer à l'additif de la session concernée figurant dans les conditions particulières en annexe.

3.2 Toute inscription par téléphone, télécopie, dépôt en mains propres ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée pour chaque Jeu aux Conditions particulières, sera considérée comme nulle.

3.3 La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

#### **Article 4 – Modalités de désignation des gagnants**

Le nombre de gagnants et les modalités de désignation seront précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

#### **Article 5 - Respect des droits d'auteur et des droits à l'image**

Les Participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Ils déclarent solennellement qu'ils sont les seuls auteurs, et que leur photo ne reprend aucun autre élément appartenant à une photographie ou toute autre création dont ils ne seraient pas détenteurs des droits. Elle ne représente pas une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu. À ce titre, le Participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Jeu aux Conditions Particulières et garantit les Organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

#### **Article 6 – Lots**

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés pour chaque Jeu aux Conditions particulières.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

#### **Article 7 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai qui lui aura été ainsi indiqué pour récupérer son lot, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant comme précisé à l'article 5 ci-avant, ou non remis en jeu, au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions particulières.

### **Article 8 - Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

### **Article 9 - Autorisations**

Les lauréats accordent une licence d'exploitation aux Organismes qui leur confèrent, pour le monde entier et pour une durée de deux ans, les droits suivants sur les photos :

- Le droit de fixer et reproduire les photos sur tous supports quels qu'ils soient, connus ou inconnus, analogiques, numériques, organiques, dans toutes les définitions et en tous formats, dans le cadre de la communication faite autour du Concours ;
- Le droit de procéder ou faire procéder à l'arrangement et à toute modification des photos et de reproduire les résultats de l'une quelconque de ces opérations, dans le cadre de la communication faite autour du Concours ;
- Le droit de communication au public des photos par tous moyens connus ou inconnus à ce jour et notamment par internet, télédiffusion, télédistribution et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux pour toutes finalités y compris à des fins de démonstration, de promotion, de publicité ; et par représentation directe (notamment sur les lieux de vente ou des salons et expositions), quelles que soit les modalités de mise à disposition du public et les terminaux de réception ;
- Le droit d'arrangement et de traduction dans un nombre illimité de langues étrangères, sur tous supports, par tous modes et tous procédés de reproduction actuellement connus et développés dans le futur.

Cette licence d'exploitation ne confère aux Participants aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

### **Article 10 – Traitement des données personnelles**

Les participants sont informés que leurs données personnelles (nom, adresse email, etc.) collectées à l'occasion des Jeux, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des lots.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", modifiée par la loi « pour la Confiance en l'économie numérique » du 6 août 2004. Tous les participants aux Jeux disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, d'information complémentaire, de rectification et de suppression des données les concernant. Chaque participant peut également s'opposer à ce que les données personnelles le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, il leur suffit d'en faire la demande (en indiquant leur nom, prénom, adresse) en écrivant à l'adresse suivante :

BE CONTENTS

8-10 Passage Beslay

75011 PARIS

### **Article 11 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

### **Article 12 – Application du règlement**

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et des Conditions particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement et des Conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du Règlement et des Conditions particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions particulières pourra donner lieu à

l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.